

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE -COMMUNE DE MERPINS
PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08.12.2020

L'an deux mille vingt, le huit décembre, le conseil municipal est convoqué pour la tenue d'une séance ordinaire à 20 heures 30.

Ordre du jour :

- 1-Procès-verbal de la précédente réunion (04.11.2020)
- 2-Droit de Prémption Urbain
- 3-Proposition de motion concernant le Schéma de COhérence Territoriale
- 4-Avis sur la demande d'enregistrement déposée par la SA VIGNOBLES THOMAS, concernant la création d'une installation de préparation et conditionnement sur le territoire de la commune de Salignac-sur-Charente
- 5-Décision modificative budgétaire
- 6-Loyer du logement de l'école
- 7-Indemnité de gardiennage de l'église
- 8-Une demande de subvention
- 9-Cession à la commune des emprises foncières portées par l'EPF dans le cadre de la procédure PPRT Antargaz-Facture d'apurement.
- 10-Divers

L'an deux mille vingt, le huit décembre, le conseil municipal, dûment convoqué le trente novembre, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Didier GALLAU, maire.

Présents : MM GALLAU Didier-GALLAU Marie-Christine-PAIRAULT Nathalie-MORNET Laura
FAUCHER Mathieu-VARACHAUD Gaël-AUTIN Julia-BARET Jean-LANDRY Mireille-PERONNAUD Patrick
Absents : MM NAU Nadine (pouvoir à M. VARACHAUD)-LUC Yvette (pouvoir à Mme GALLAU)-LUC Jean-Claude (pouvoir à M. GALLAU)-LAMARQUE Laurence (pouvoir à M. BARET)

Mme Nathalie PAIRAULT est nommée secrétaire.

M. le maire rappelle qu'au vu de la situation sanitaire et des dispositifs dérogatoires, il a décidé que la présente réunion aurait lieu à huis-clos.

Le chef de l'État a décidé, sur proposition de M. Le Premier ministre de faire du mercredi 9 décembre 2020 une journée de deuil national. M. le maire demande d'observer une minute de silence.

1-Procès-verbal de la précédente réunion (04.11.2020)

Le procès-verbal de la réunion du 04.11.2020 est adopté à l'unanimité.

2-Droit de Prémption Urbain

Suite à la délibération du conseil municipal du 16.02.2017 acceptant la délégation du Droit de Prémption Urbain par Grand Cognac communauté d'agglomération (délibération du 02.02.2017), M. le maire présente à l'assemblée 3 Déclarations d'Intention d'Aliéner reçues en mairie.

Réf. Cadastrales	Adresse	Superficie	Propriétaire	Prix
-ZE 280- -ZE 328	Les Guichardes	-10131 m2(29% en zone UX et 71% en zone A) -20930 m2 (Zone A)	DOMAINES REMY MARTIN 20 rue de la Société Vinicole 16100 COGNAC	37273.20 €
-AD 132	223 avenue de l'Hautdune	1535 m2	M et Mme GAUFRIAU Thomas 223 avenue de l'Hautdune 16100 MERPINS	170000 € (dont 8400 mobilier)
-AE 176	7 Rés. Parc des Sports	1059 m2	M et Mme BRISSAUD 7 Rés. Parc des Sports	280 000 € (dont9350 mobilier)

Le conseil municipal, après avoir eu connaissance de tous les éléments relatifs aux biens de ces déclarations d'intention d'aliéner, à leur prix de vente, à leur localisation, décide à l'unanimité de renoncer au Droit de Prémption Urbain sur les parcelles ci-dessus citées.

3-Proposition de motion concernant le Schéma de COhérence Territoriale

Le conseil municipal a eu communication avec la convocation à la présente réunion du courrier de M. le Président de Grand Cognac Communauté d'Agglomération du 04.11.2020, ainsi que sa proposition de motion, concernant la réception de l'avis négatif des services de l'Etat sur le Schéma de Cohérence Territoriale. Cet avis négatif est formulé en considération d'une insuffisance de la diminution moyenne de 46 % du rythme annuel de consommation foncière des espaces agricoles et naturels.

M. le maire donne lecture de la proposition de motion et engage le débat.

-Suite à la question de Mme MORNET : le périmètre déterminé est celui de Grand Cognac. Elle considère que les 60 hectares identifiés pour la filière cognac ne sont pas suffisants et que cela présente un risque d'installation des maisons de négoce en dehors des zones d'appellation d'origine contrôlée.

-Mme LANDRY précise que les membres de la précédente municipalité ont assisté à plusieurs réunions pour le S.C.O.T. Il y a une volonté de respecter les règles nationales tout en modulant pour s'adapter à notre région. Il y a également une volonté de favoriser la réhabilitation de logements vacants pour limiter la diminution des surfaces agricoles.

-Mme AUTIN fait remarquer que le S.C.O.T propose plus de surfaces à construire que les préconisations de l'Etat.

-M FAUCHER ayant assisté à une réunion sur le PLUi précise que chaque commune se verra attribuer un niveau de constructibilité et si la demande était plus importante que ce niveau, la commune devra refuser de se développer dans ce domaine. Il pense qu'il s'agit également de pallier la fuite des habitants des villes vers la campagne. Les communes qui n'ont plus de surfaces constructibles ne se sentent pas concernées...

Concernant le projet de lotissement, il informe que si tous les terrains ne sont pas vendus d'ici 2024, la commune n'aura plus de possibilité de ventes jusqu'en 2031

-Suite à cette information et ses précédentes remarques, M. BARET demande que le projet de lotissement déjà étudié lors du précédent mandat soit lancé.

-M. le maire pense qu'il est trop tôt par rapport à la situation sanitaire actuelle pour se prononcer sur la question de la fixation des surfaces à construire et des terrains agricoles.

M. le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le vote de la motion proposée par le Président de Grand Cognac.

Suite au vote ci-dessous, le conseil municipal décide de ne pas voter cette motion et de rester ouvert à tout débat sur cette question :

-POUR : 2

-ABSTENTIONS : 3

-CONTRE : 9

4-Avis sur la demande d'enregistrement déposée par la SA VIGNOBLES THOMAS, concernant la création d'une installation de préparation et conditionnement sur le territoire de la commune de Salignac-sur-Charente

La SA VIGNOBLES THOMAS a déposé une demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement portant sur l'extension d'une unité de distillation sur le territoire de la commune de SALIGNAC-SUR-CHARENTE.

A cet effet, une consultation du public, du 23.11.2020 au 21.12.2020 inclus, est organisée à la mairie de SALIGNAC-SUR-CHARENTE.

En application de l'article R 512-46 du code de l'environnement, Merpins étant concernée par les risques ou inconvénients dont l'établissement peut être la source, le conseil municipal est invité à exprimer son avis.

Les conseillers municipaux ont été destinataires avec la convocation à la présente réunion, de l'annexe 1 du dossier.

M. PERONNAUD demande quels sont les risques représentés. Si la surface des chais d'eau de vie augmente, le risque évolue en conséquence.

M. le maire ne constate pas de nuisances particulières. Il rappelle que le dossier est consultable à la mairie de SALIGNAC-SUR-CHARENTE.

Mme AUTIN considère qu'il n'y a pas de risque, par exemple, de déchets toxiques.

Suite au vote, le conseil municipal donne un avis favorable à l'unanimité à ce projet.

5-Décision modificative budgétaire

M. le maire propose de procéder à une modification des prévisions budgétaires et expose les données ci-dessous, étudiées le 04.12.2020 par la commission des finances.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des documents présentés, entendu les explications de M. le maire, approuve à l'unanimité la décision modificative budgétaire proposée.

6-Loyer du logement de l'école

M. le maire rappelle que par délibération du 24.10.2011 le conseil municipal a décidé de louer le logement situé près de l'école.

Le bail signé a un effet au 02.12.2011, est de 3 ans reconductible par tacite reconduction par période de 3 ans.

M. le maire demande de fixer le loyer au 02.12.2020, sachant que l'évolution de l'indice de référence 3^{ème} trimestre 2020 (130.59) est une augmentation de 0,46 % par rapport à celui du 3^{ème} trimestre 2019 (129.99).

Le loyer maximum mensuel est donc de 373 euros x 0.46 % = 374.71 euros.

M. le maire rappelle également que suite à la délibération du 12.10.2015, un avenant au contrat initial a été signé avec la locataire, concernant l'ajout de charges mensuelles de chauffage d'un montant de 40 euros à compter du 01.11.2015. Ce montant était de 33 euros du 01.11.2019 au 31.10.2020 suite à la délibération du 25.11.2019.

Pour cette période, le relevé du compteur le 25.11.2020 donne une consommation de 11633 kWh à 0,0345 euro soit un total de 401.34 euros. Mme REFFAS a payé 396 euros, (soit 5.34 euros en moins.) Il est proposé de laisser le montant mensuel des charges locatives à 33 euros à compter du 01.11.2020.

M. le maire précise que Mme REFFAS a donné un avis favorable à cette façon de procéder.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

-de fixer à 374. euros (trois cent soixante quatorze euros) le loyer mensuel à compter du 02.12.2020.

-de fixer à compter du 01.11.2020 les charges mensuelles de chauffage à 33 euros (trente-trois euros) et de les majorer de 5,34 euros en décembre 2020, pour solder la somme due pour l'année précédente.

7-Indemnité de gardiennage de l'église

M. le maire rappelle au conseil municipal qu'une indemnité de gardiennage de l'église est allouée annuellement à M. José CHAMPARNAUD.

Le montant versé en 2019 était de 479 euros

Pour 2020, le plafond est inchangé et est donc fixé à 479.86 euros.

Après avoir entendu les explications de M. le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de fixer l'indemnité de gardiennage de l'église à 479 euros (quatre cent soixante-dix-neuf euros) pour 2020.

8-Une demande de subvention

Ce point à l'ordre du jour est remis à une date ultérieure car il s'agit d'une demande de subvention pour 2021 de l'Institut de Richemont-MFR/CFA. Cette année, cette école a bénéficié d'une subvention de 100 euros suite à son courrier de novembre 2019.

9-Cession à la commune des emprises foncières portées par l'EPF dans le cadre de la procédure PPRT Antargaz-Facture d'apurement.

M. le maire rappelle que la commune a signé le 09.02.2015 une convention opérationnelle n°CP16-14-053 avec l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine dans le cadre de la procédure PPRT ANTARGAZ.

Dans ce cadre, l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine a procédé à l'acquisition des propriétés cadastrées section ZH numéros 97-98-99-100-101 représentant une superficie totale de 6180 m2 et aux travaux de démolition des habitations.

Les terrains nus ont été cédés à la commune au prix de 1 euro par acte du 12.06.2020. Certaines dépenses inhérentes à la procédure ne peuvent être sollicitées dans le cadre des appels de fonds aux co-financeurs dans la mesure où elles ne sont pas inscrites dans l'arrêté préfectoral portant engagement de l'Etat au financement des mesures foncières. Une facture d'apurement est adressée en conséquence à la commune de Merpins et concerne les impôts fonciers et les frais d'assurance pour un montant total de 9730.50 euros TTC (9705.60 pour les taxes foncières et 24.90 pour les assurances).

Dans la mesure où la date d'achèvement des travaux de démolition peut être justifiée à fin 2018, un courrier de saisine a été envoyé par le service financier de l'EPF aux services fiscaux afin de revenir sur cette imposition de 2019 et 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de demander à M. le maire de mandater la somme de 9730.50 euros au bénéfice de l'EPFNA dans le cadre de l'apurement des comptes

La commune étant maintenant propriétaire des terrains où se trouvaient les habitations, le conseil municipal est favorable à l'étude de ce qui pourrait être fait : plantations, ruchers, etc...(réglementation à consulter).

10-Divers

-M. le maire informe que les manifestations habituellement organisées pour le Téléthon n'auront pas lieu cette année en raison de la crise sanitaire. Le boulanger qui y participe régulièrement a indiqué que la convivialité générée par la fabrication du pain dans le fournil de la Frenade ne serait pas au rendez-vous car il est trop exigü pour que plusieurs personnes puissent s'y tenir.

-M. BARET suggère qu'en conséquence la subvention communale qui existait les précédentes années soit versée.

-Mme PAIRAULT répond qu'il en a été décidé ainsi car la commune ne peut pas donner à toutes les associations, qu'il s'agit d'argent public qu'il faut gérer au mieux et que les associations communales peuvent mener des actions individuelles pour aider les structures médicales et caritatives. Elle pense que le comité des fêtes pourrait se mobiliser.

-Mme LANDRY expose que le comité des fêtes a tenté d'organiser plusieurs manifestations mais que le succès n'a pas été au rendez-vous

-M. le maire considère qu'il faut motiver les associations.

Il rappelle en outre que le Téléthon peut être subventionné toute l'année et qu'il sera donc possible de prévoir des activités, par exemple au printemps prochain.

-Mme AUTIN demande si le marché du vendredi pourra être ouvert aux artisans.

M. le maire répond que cela est possible, mais la présence de ces activités dépend souvent de la météo...

M. FAUCHER sollicite la présence de volontaires pour le filtrage nécessaire dans le cadre de VIGIPIRATE car la reprise de ses obligations professionnelles l'empêche d'être présent autant qu'avant.

-M. BARET remarque que l'installation de 2 kinésithérapeutes à Merpins n'a pas été mentionnée dans l'Echo Merpinois nouvellement paru. Un permis de construire avait pourtant été déposé.

M. le maire répond que l'activité professionnelle n'apparaît pas dans ce genre de demande et qu'il n'était pas au courant. Il aurait été opportun que ces professionnels viennent se présenter. Cette information pourra être mentionnée dans le prochain Echo Merpinois. Cependant, des informations similaires n'ont pas été faites pour d'autres entreprises dans les années passées...

-M. BARET demande que la commission bâtiments se réunisse pour parler du projet de lotissement.

M. le maire répond que cela est prévu après sa rencontre prochaine avec le cabinet d'étude.

Concernant les autres projets, il précise qu'ils sont toujours d'actualité, tout en donnant la priorité à l'aménagement du club de tennis de table, et aux démarches de sécurité nécessaires pour le bâtiment situé avenue de Montignac. A ce sujet, il précise que les analyses amiante et plomb sont lancées ; et, que la propriétaire riveraine a informé qu'elle n'était pas intéressée pour son acquisition en raison du coût élevé de la démolition (15000 euros) et de la consolidation du mur adjacent.

Mme LANDRY pense que pour cette somme de 15000 euros, la commune pourrait peut-être la faire...

M. FAUCHER remarque que si ce bâtiment avait été entretenu la situation ne serait pas la même

-Mme GALLAU informe que le goûter de Noël n'aura pas lieu comme d'habitude l'après-midi en raison des contraintes de désinfection du réfectoire. Cependant le déjeuner sera un déjeuner de fête et les enfants auront une poche de bonbons. La Présence au déjeuner des conseillers municipaux et du personnel communal est évoquée.

-Suite à la question de Mme PAIRAULT, M. le maire informe qu'il a eu connaissance d'un cas d'enfant positif au COVID19 à l'école, puis a eu écho qu'il y en aurait en fait 3. Renseignements pris auprès de l'A.R.S. : classe fermée si 3 cas (les 3 cas en question sont de 2 classes différentes), s'il y a une fratrie cela compte pour un seul cas. M. le maire précise qu'il est difficile d'avoir des informations de la part des enseignants.

M. FAUCHER suggère que le personnel communal (cantine, école) soit testé par sécurité.

-M. VARACHAUD expose qu'il a été commandé des panneaux pour changer ceux défectueux à proximité des passages à niveaux.

Le bon de commande a également été signé pour un tracteur (reprise de l'actuel par la société) et une épareuse dont la livraison est prévue fin février début mars.

Concernant l'acquisition d'un broyeur, des devis sont en attente. Le prix de ce genre de matériel a considérablement augmenté. L'idée de prêt de matériel entre communes est émise.

Suite à la question de M. BARET, M. VARACHAUD confirme que CALITOM a des projets pour 2021 et qu'il demandera des renseignements à ce sujet. En outre, des demandes d'aides sont en cours.

-Mme LANDRY s'indigne des termes parus dans un article de la presse locale où M. le maire a qualifié les relations avec les 3 conseillers municipaux de la liste adverse «d'une autre paire de manches». Elle considère qu'elle participe de façon positive en tant que conseillère municipale.

M. le maire répond qu'il est vrai que les précédentes réunions étaient animées et critiques.

-Mme LANDRY demande comment il pourra être procédé à la distribution de l'Echo Merpinois suite à la nouvelle possibilité pour les habitants de le télécharger au lieu de l'avoir en papier.

M. le maire répond que cela est proposé dans un but écologique (moins de papier) et économique. Bien-sûr il continuera à être distribué pour les personnes ne pouvant ou ne voulant pas le télécharger.

Mme GALLAU propose de donner une étiquette à coller sur la boîte aux lettres pour signaler les foyers qui l'ont téléchargé et ainsi ne pas leur en donner un en papier.

-M. BARET informe qu'il est paru un article sur le déploiement de la fibre optique et que Merpins n'est pas citée dans la liste des communes desservies...

Mme MORNET a appris que les opérateurs doivent vérifier les réseaux et que tout fonctionne et que les futurs clients seront ensuite contactés.

Mme AUTIN signale que dans le cadre de ces travaux un poteau a été installé sur une propriété privée au Vieux Bourg. M. le maire en parlera au chef de chantier.

-M. FAUCHER suggère que soit étudié l'aménagement d'un parcours de santé à Merpins suite à la demande de plusieurs administrés qu'il a pu rencontrer.

M. le maire répond que cette idée est bien maintenue mais que des travaux plus urgents sont à effectuer dans les prochains mois.

La séance est levée à 22 heures 50.